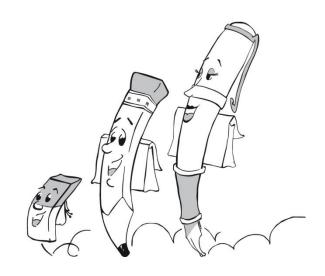
# Saint-Paul Regina

Saint-Paul Regina



Implantation Saint-Paul Chaussée de Neerstalle 440 1180 Uccle 02/376.62.37 Implantation Regina
Parvis Chantecler 10
1180 Uccle
02/374.09.76

www.saintpaulregina.be/sp secretariat@saintpaulregina.be direction@saintpaulregina.be



Projets et règlements de l'école Saint-Paul

**AVANT-PROPOS** 

Chers Parents,

Madame, Monsieur,

Il nous est particulièrement agréable de compter votre enfant parmi les élèves de notre établissement d'enseignement et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

L'équipe éducative et moi-même, vous assurons de notre entier dévouement en faveur de votre enfant.

Vous trouverez dans ce livret les projets éducatif et pédagogique de l'école, le projet d'établissement, le règlement d'ordre intérieur ainsi que le règlement des études. Tous ces documents vous expliquent le pourquoi de notre enseignement et les buts principaux qui motivent notre action pédagogique et éducative. Nous vous les soumettons afin que vous puissiez y adhérer en toute connaissance de cause.

Lorsque vous en aurez pris connaissance, nous vous demandons de nous renvoyer les documents en annexe complétés et signés. Vous marquerez ainsi que vous en avez pris connaissance et que vous les acceptez.

Toute l'équipe pédagogique veillera à établir une collaboration franche et étroite avec les parents pour le meilleur épanouissement de l'enfant. Si l'un ou l'autre problème devait surgir en cours d'année, n'hésitez pas à nous contacter. Ensemble, nous trouverons une solution pour le bien de votre enfant.

Bien à vous.

Audrey Van Belle Directrice de l'école fondamentale

# 5. Contacts entre l'école et les parents

Comme il l'est écrit dans le règlement d'ordre intérieur, la communication entre la famille et l'école peut s'exprimer par le journal de classe de l'enfant. En plus des modalités sont prévues :

#### 5.1 Pour rencontrer la direction

Chaque jour en fonction des disponibilités ou sur rendez-vous par téléphone : 02/376.62.37 ou 0475/24.44.47

#### 5.2 Pour rencontrer un enseignant

En dehors des réunions de parents individuelles ou collectives, il est recommandé de demander aux enseignants un rendez-vous en utilisant le journal de classe.

# 5.3 Pour rencontrer le centre psycho-médico-social ou le centre médical scolaire

Infirmière: Marie Vanbrusselen: 02/374.75.05 – Urgences: 0478/93.68.81.

Centre P.M.S d'Uccle: Conseillère psychopédagogique Florence Verbrugt et assistante sociale Fadwa Moutanabih: 02/226.41.30.

Assurance scolaire : centre interdiocésain – 1, Rue Guimard – 1000 Bruxelles. Tél : 509.96.11.

#### 5.4 Réunion des parents

- Une réunion collective par année est organisée au début de chaque année scolaire afin de permettre aux titulaires de communiquer toutes les informations utiles (objectifs et attentes) à un bon parcours scolaire et répondre à toutes les questions des parents.
- Les réunions individuelles sont organisées pour faire le point sur l'évolution de l'enfant ainsi que sur les possibilités de régulation. A La fin de l'année, elles permettent aux enseignants d'expliquer la décision prise par le Conseil de classe ou de cycle.
- A la fin de la sixième année primaire, les enseignants expliciteront les choix d'études conseillées.

#### 6. Dispositions finales

Le présent règlement des études ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable, de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

Entre autres:- être curieux: observer, regarder, s'interroger, anticiper, formuler des hypothèses...

chercher l'information : créer un dossier, prendre des notes, lire les codes de la vie...

- interpréter et se souvenir : conserver des traces, construire des synthèses...
- communiquer des informations : exprimer son impression, commenter librement...

Elles font partie des savoir-faire cognitifs et des savoir-faire pratiques.

#### 4. Le conseil de classe ou de cycle

#### 4.1 Le conseil de cycle

- Il est composé de la direction ,des enseignants du cycle, d'un membre du PMS.
- Il se réunit au moins une fois par an
- Il examine l'évolution de chaque enfant et décide du passage ou non dans la classe (le cycle) supérieure et décide des modalités de ce passage. Sa décision est souveraine.
- Les réunions se tiennent à huis clos. Tous les participants ont un devoir de réserve sur les débats qui ont amené à la décision, ce qui n'empêche pas d'expliciter les motivations de celle-ci.

#### 4.2 La commission d'attribution du Certificat Elémentaire de Base :

- En fin de 6ème primaire, une commission d'attribution du C.E.B. composée des titulaires de classe de 5° et 6° années, du psychologue du PMS et de la direction se prononce sur le passage à l'enseignement secondaire.
- Cette commission statue, après le 20 juin et avant la fin de l'année scolaire, sur l'attribution du certificat d'études de base, au vu du dossier de l'élève, de ses performances en fin de cursus (épreuve externe et/ou interne) et comprenant également un rapport du titulaire de classe concerné. La décision est prise à la majorité des voix. En cas de parité, le président décide.<sup>1</sup>
- Les parents peuvent consulter, autant que faire se peut en présence du professeur responsable de l'évaluation, toute épreuve constituant le fondement ou une partie du fondement de la décision du Conseil de cycle. Les parents peuvent se faire accompagner d'un membre de la famille.

1/ PROJETS EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE

# Préam<u>bule</u>

Décrire un projet, c'est dire vers quoi on tend, ce qu'on vise, ce qu'on cherche à réaliser.

Décrire un projet, c'est dire aussi à ceux qui en bénéficient et à ceux qui s'y associent dans quelle dynamique ils vont s'inscrire.

Notre projet comprend deux parties

- les **projets éducatifs et pédagogiques** qui définissent l'ensemble des valeurs et le choix des méthodes que nous souhaitons privilégier
- le **projet d'établissement** qui définit l'ensemble des choix pédagogiques et des actions concrètes que nous entendons mettre en œuvre en tenant compte de notre population et de notre environnement.

# Projets éducatifs et pédagogique

L'enfant d'aujourd'hui est l'homme de demain. Il est souhaitable qu'il puisse

- vivre dans un monde démocratique où chaque homme, même le plus faible, se sente reconnu et accepté
- trouver un sens à sa vie
- épanouir ses aptitudes
- vivre sa vie, s'il le désire, en relation avec Jésus-Christ.

Cette espérance ne pourra se réaliser que si l'enfant est formé, dès son plus jeune âge, à être plus tard l'homme capable de contribuer activement, avec les autres, à la création de la société de demain. C'est pourquoi,

- en référence à Jésus-Christ, à son Esprit et aux textes évangéliques,
- en lien avec les paroisses et l'histoire qui les ont portées,

nous souhaitons œuvrer dans le respect des libertés, des cultures et de la singularité des personnes accueillies.

Ensemble, nous formons une communauté éducative qui va aider les enfants à devenir des citoyens autonomes et responsables, acteurs de leur propre avenir.

La tâche d'éducation est une tâche commune. Que chacun agisse selon le rôle qui lui est propre.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Arrêté royal du 15 juin 1984

En référence aux objectifs généraux de l'enseignement l'Ecole veille à	En référence à la spécificité de l'enseignement catholique,
promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun de ses élèves	Notre école accueille l'enfant tel qu'il est et veille à son épanouissement en accordant un soutien particulier à ceux qui en ont besoin.  A cette fin, elle se propose de développer au maximum les potentialités de chacun tant au point de vue intellectuel, corporel, social, affectif que spirituel.
amener tous ses élèves à s'approprier les savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie sociale, économique et culturelle.	L'école d'aujourd'hui ne peut se réduire à une transmission de connaissances, elle doit aider l'enfant à apprendre.  Une telle optique nécessite à nos yeux:  ⇒ une participation active de l'enfant tout en respectant son rythme, ses capacités intellectuelles, ses démarches mentales,  ⇒ de proposer aux enfants des activités placées dans des situations qui leur donnent du sens, une justification  ⇒ de favoriser les interactions entre les enfants d'âges et de niveaux différents  ⇒ d'aider les enfants à se responsabiliser  ⇒ d'envisager une évaluation au service de l'apprentissage c'est-à-dire une évaluation  * pratiquée tout au long de l'année permettant à l'élève de situer ses progrès et ses difficultés  * pratiquée en fin de cycle (à 8 ans et à 12 ans) permettant aux enseignants d'envisager le passage de l'élève dans le cycle suivant et de lui accorder, à la fin de sa sixième primaire, son certificat d'études de base  ⇒ une équipe d'enseignants ayant des objectifs communs et collaborant activement  ⇒ des enfants ayant le goût de l'effort  ⇒ une école à l'écoute des attentes et des préoccupations des parents  Nous optons dès lors pour une pédagogie  Active  ⇒ partir des "déjà là" et lancer des défis pour susciter des démarches et des comportements  "Que dans les écoles on apprenne donc à écrire en écrivant, à parler en parlant, à chanter en chantant" (COMENIUS)

#### 3. Evaluation

Pour évaluer le travail scolaire de l'élève, l'école met en place deux systèmes d'évaluation:

- la fonction de régulation des apprentissages : l'évaluation formative
- la fonction de certification : l'évaluation certificative

# 3.1 <u>L'évaluation formative</u>:

- quide l'enfant dans ses apprentissages journaliers vécus en individuel ou en
- s'appuie sur la situation d'apprentissage vécue individuellement ou en groupe et sur un entretien oral personnalisé avec l'enfant.
- fait prendre conscience à l'enfant de ses progrès et de ses difficultés pour envisager, avec l'enseignant, des pistes d'amélioration
- elle reconnaît le droit à l'erreur

Cette évaluation formative aboutit régulièrement à un bilan du travail de l'élève communiqué aux parents par le bulletin. Celui-ci est remis plusieurs fois par an et devra obligatoirement être visé par les parents.

# 3.2 <u>L'évaluation certificative</u>:

- s'appuie sur des travaux personnels ou de groupe, sur des épreuves écrites (externe ou interne), sur l'analyse du dossier de l'enfant
- est un contrôle qui a lieu entre autres au terme de l'année scolaire et en particulier en fin de cycle.
- elle intervient dans la décision prise en conseil de classe pour le passage dans le cycle suivant.
- en fin d'études primaires, elle détermine ou non l'obtention du Certificat Elémentaire de Base (C.E.B.)
- cette évaluation certificative est communiquée aux parents par le bulletin de fin d'année.

# Remarque:

en cas d'absence justifiée (maladie) de l'enfant pendant les périodes d'évaluation certificative, il sera tenu compte de l'analyse du dossier de l'enfant.

#### 3.3 Capacités développées par l'école chez l'enfant :

• Les capacités relationnelles :

Entre autres : - se connaître

- s'engager

- persévérer dans l'effort

- convaincre

- s'adapter

- être ouvert à l'inattendu

- prendre des initiatives

- accepter le changement

- résoudre un conflit

- savoir écouter l'autre

Elles font partie des savoir-être et des savoir-devenir

Les capacités instrumentales :

# 3/ REGLEMENT DES ETUDES

# 1. La raison d'être d'un Règlement des études

Le règlement des études de l'école Saint-Paul Regina a pour but d'informer de ce qui se vit ici et maintenant dans l'école. Il s'adresse à tous les élèves ainsi qu'à leurs parents et tuteurs.

Le règlement définit :

- les critères d'un travail scolaire de qualité.
- la manière d'évaluer le travail (bulletins)
- le fonctionnement du conseil de classe et la communication de ses décisions.

Il y a donc lieu d'opérer une distinction entre la situation réelle et celle attendue dans les projets pédagogique et éducatif.

L'école s'engage progressivement vers de nouveaux objectifs, de nouvelles organisations, de nouvelles conceptions du métier d'enseignant. Le règlement des études sera donc modifié régulièrement en fonction des progrès réalisés.

# 2. Informations à communiquer par le professeur aux parents en début d'année

En début d'année scolaire, lors des réunions d'information, les enseignants informent les élèves et leurs parents sur :

- les compétences et les savoirs à acquérir ou à exercer à l'école fondamentale
- l'existence des socles de compétences
- les movens d'évaluation utilisés
- les critères de réussite
- le matériel que l'enfant doit avoir en sa possession

Pour atteindre un travail scolaire de qualité, l'école attend de l'élève :

- la présence régulière et attentive aux cours avec son matériel et ses cahiers en ordre
- l'acquisition progressive d'une méthode de travail personnelle et efficace
- la participation active aux travaux de groupes et de recherche
- la réalisation quotidienne et dans les délais exigés, des travaux individuels à l'école et à domicile
- le soin dans la présentation des travaux quels qu'ils soient
- le respect du travail des autres ainsi que des consignes données

# <u>fonctionnelle</u>

- $\Rightarrow$  une pédagogie qui donne un sens aux apprentissages.
- "...l'enfant, ..., ne comprend pas l'activité sans but" (plan d'études de 1936)

#### différenciée

- ⇒ varier les méthodes pour tenir compte de l'hétérogénéité des classes ainsi que de la diversité des modes et des besoins d'apprentissage des élèves. (décret de juillet 97)
- "Différencier, c'est organiser les interactions et les activités de sorte que chaque élève soit constamment ou du moins très souvent confronté aux situations didactiques les plus fécondes pour lui" (PERRENNOUD)

#### <u>participative</u>

- ⇒ une pédagogie qui met les enfants les uns avec les autres pour qu'ils apprennent les uns par les autres , mais également les uns pour les autres.
- "Une classe dans laquelle tout le monde s'enrichit et personne n'est riche donc une classe dans laquelle tout le monde partage, dans laquelle on s'aide les uns les autres; une classe fraternelle"

  (Père LAMBERT)

préparer des citoyens responsables capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures En travaillant ensemble à des objectifs communs de formation et d'éducation, les enfants et les adultes découvrent les richesses et les difficultés de la vie commune au sein de l'école.

Ils prennent conscience de la nécessité de se donner des règles et de s'approprier les lois existantes pour vivre dans une communauté où chacun peut être entendu et reconnu.

Face à une situation qui interpelle, ils utilisent des lieux et des moments de prise de parole et d'écoute. Ils recherchent non seulement les causes mais prennent et assument également les mesures décidées ensembles. Si c'est nécessaire, ils font évoluer la loi.

assurer à tous ses élèves des chances égales d'émancipation sociale Notre école veut prendre en compte TOUS les enfants et CHAQUE enfant en les reconnaissant dans la richesse de leurs différences. A cette fin, une collaboration entre les familles et l'école est indispensable.

Tous ensemble, nous favoriserons leur démarche personnelle, les aiderons à se construire et leur permettrons d'aborder leurs études futures dans les meilleures conditions. 2/ REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

#### 1. Présentation du Pouvoir Organisateur et de l'établissement

- L'école Saint-Paul Regina Pacis est organisée par le Pouvoir Organisateur «Saint-Paul Regina Pacis A.S.B.L.» dont le siège se situe Parvis Chantecler, 10 à 1180 Bruxelles et se compose de deux implantations.
- Le Pouvoir Organisateur déclare que l'école appartient à l'enseignement confessionnel et plus précisément à l'Enseignement Catholique. Il s'est en effet engagé à l'égard des parents à enseigner et à éduquer les élèves en faisant référence à Jésus-Christ et aux valeurs de l'Evangile. Le projet éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur dit comment celui-ci entend soutenir et mettre en œuvre le projet global de l'Enseignement Catholique.
- L'école propose un enseignement aux enfants à partir de 2 ans ½ jusqu'à 12 ans ; de la classe d'accueil à la 6° année primaire.

#### 2. Raison d'être d'un Rèalement d'Ordre Intérieur

Pour remplir sa triple mission (former des personnes, former des acteurs économiques et sociaux, former des citoyens), l'école doit organiser, avec ses différents intervenants, les conditions de la vie en commun pour que :

- chacun y trouve un cadre de vie favorable au travail et à l'épanouissement personnel
- chacun puisse faire sienne des lois fondamentales qui règlent les relations entre les personnes et la vie en société
- chacun apprenne à respecter les autres dans leur personne et dans leurs activités
- l'on puisse apprendre à chacun à développer des projets en groupe

#### 3. Comment s'inscrire régulièrement

- Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable de l'élève.
- Elle peut également émaner d'une personne qui assure la garde de fait du mineur, pour autant que celle-ci puisse se prévaloir d'un mandat exprès d'une des personnes visées à l'alinéa 1 ou d'un document administratif officiel établissant à suffisance son droit de garde (article 3 de la loi du 29 juin 1983 sur l'obligation scolaire)
- La demande d'inscription est introduite auprès de la direction de l'établissement au plus tard le premier jour ouvrable du mois de septembre. L'école se réserve la possibilité de clôturer les inscriptions, avant le 1<sup>er</sup> jour ouvrable du mois de septembre, par manque de place.

#### 9. Divers

#### 9.1 Vente, affiches

En ce qui concerne la vente dans l'établissement au profit d'une association ou d'un groupe extérieur au Pouvoir Organisateur, l'apposition d'affiches, la distribution de documents, d'informations ou d'objets, l'accord définitif en revient à la direction.

#### 9.2 Contacts utiles

- <u>Infirmière:</u> Madame Marie Vanbrusselen 02/374.75.05 Urgences: 0478/93.68.81
- <u>Centre P.M.S d'Uccle</u>: Conseillère psychopédagogique Florence Verbrugt et assistante sociale Fadwa Moutanabih: 02/226.41.30.

#### 9.3 Quelques conseils

- Pour favoriser sa réussite scolaire, un enfant doit pouvoir bénéficier d'une vie régulière et équilibrée. Ceci suppose une nourriture saine et un temps de sommeil suffisant.
- Un enfant ne peut payer les problèmes de relation des adultes. Il faut cependant souligner que l'école, outre sa fonction d'enseigner, doit aussi éduquer. Un travail d'éducation ne peut se faire qu'à travers une collaboration parents-école qui reconnaît les compétences des uns et des autres. Si la méfiance remplace la confiance, le travail devient impossible et il est normal de mettre fin au contrat qui nous lie.
- Aidez votre enfant en suivant ses travaux et ses efforts.
- Apprenez-lui le respect des autres, enfants et adultes, ainsi que le respect du matériel des autres.
- Rappelez-lui certaines règles de conduite et de travail que nous nous efforçons de lui faire vivre quotidiennement.
- Venez aux réunions organisées par l'école et n'hésitez pas à prendre rendezvous avec le titulaire de la classe ou la direction. **S'informer est capital**.

# 9.3 Coûts scolaires

- Les frais de scolarité sont d'une manière générale pris en charge par le Ministère de l'Education de la Communauté Française qui doit garantir la gratuité de l'obligation scolaire à l'exception des frais suivants :
  - la fréquentation de la piscine
  - les activités culturelles (visites, ...) et sportives
  - les abonnements facultatifs à diverses revues
  - les frais aux différents services facultatifs de l'école (avant l'école, à midi et après l'école)
- Ces frais seront facturés aux parents des élèves via la note de frais mensuelle.

# 10. Dispositions finales

LE PRESENT REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR NE DISPENSE PAS LES ELEVES, LEURS PARENTS OU LA PERSONNE RESPONSABLE, DE SE CONFORMER AUX TEXTES LEGAUX, REGLEMENTS ET INSTRUCTIONS ADMINISTRATIVES QUI LES CONCERNENT, AINSI QU'A TOUTE NOTE OU RECOMMANDATION EMANANT DE L'ETABLISSEMENT.

- Le Centre P.M.S. assure la guidance des élèves de l'école. Il s'agit d'une équipe de psychologues, d'assistants sociaux et d'infirmières qui accompagne les élèves tout au long de leur scolarité, mais qui accompagne également les parents et les enseignants dans leur rôle éducatif. Les parents qui ne désirent pas cette guidance peuvent y renoncer en complétant le formulaire auprès de la direction.
- Pour contacter les centres P.S.E. ou P.M.S. veuillez vous référer au point 9.2 du présente règlement : Contacts utiles.

# 7.5 Les garderies et l'étude

- Les services offerts par l'école entre l'heure du midi et après les cours sont des services payants. Il n'y a aucune obligation de s'inscrire à ces services.
- Une étude est organisée pour les élèves de l'école primaire après les cours. Afin de ne pas perturber l'ambiance de travail, il est demandé de ne pas reprendre les enfants avant la fin de celle-ci. Si les enfants partent seuls, <u>il faut</u> une autorisation écrite, datée et sianée par les parents.
- L'étude à Saint Paul est accessible aux enfants à partir de la 3ème année.
- Les garderies deviennent payantes à partir de 16h35. En cas de retard, il sera réclamé le montant de la garderie.
- Le personnel de service terminant son service à 18 h, le respect de l'horaire est impératif. En cas de retard accidentel, faites le nécessaire pour le signaler par téléphone.

#### 8. L'action pédagogique comprend aussi

#### 8.1 La natation et l'éducation physique

- A l'école primaire, les leçons de natation et d'éducation physique sont obligatoires. Toute exemption doit être motivée par écrit avant la leçon, et par un certificat médical si elle excède 2 séances.
- Le paiement de la piscine comprend le trajet en car + l'entrée, sauf pour les élèves de P5 et P6 de Saint-Paul qui s'y rendent à vélo.
- Pour l'équipement, il est nécessaire de se conformer aux instructions du professeur.

#### 8.2 Le brevet Pro-vélo

 A l'école Saint-Paul, la majorité des sorties scolaires de P5 et P6 s'effectuent en vélo. Dans le cadre de ce projet de mobilité, les élèves sont donc amenés à passer leur brevet Pro-vélo.

#### 8.3 Les classes de dépaysement

• Ce type d'activité consiste à déplacer une classe pendant plus de 3 jours dans un endroit (mer, campagne, neige) propice à une vie de groupe et à la découverte d'un autre milieu de vie. L'organisation de ces classes vertes (tous les deux ans) est un choix pédagogique de notre école qui veut

- favoriser l'esprit de découverte et de recherche, ainsi que l'apprentissage de l'autonomie
- Pour assurer la réussite de ces activités, tous les élèves de la classe doivent pouvoir y participer. Seule la direction est en droit d'accorder une dispense, en accord avec les parents.
- En cas de refus d'inscription, l'école motivera celle-ci et remettra une attestation de demande d'inscription.
- Pour des raisons exceptionnelles et motivées, soumises à l'appréciation du chef de l'établissement, l'inscription peut être prise jusqu'au 30 septembre. Au-delà de cette date, seul le ministre peut accorder une dérogation à l'élève qui, pour des raisons exceptionnelles et motivées, n'est pas régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement.
- « Avant inscription, l'élève et ses parents ont pu prendre connaissance des documents suivants » 1:
  - 1° le projet éducatif et le projet pédagogique du Pouvoir Organisateur
  - 2°- le projet d'établissement
  - 3°- le règlement des études
  - 4°- le règlement d'ordre intérieur
- Par l'inscription de l'élève dans l'établissement, les parents et l'élève en acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur.
- Nul n'est admis comme élève régulier, s'il ne satisfait aux conditions fixées par les dispositions légales, décrétales, réglementairement fixées en la matière.
- L'élève n'acquiert la qualité d'élève régulièrement inscrit dans l'établissement que lorsque son dossier administratif est complet.
- L'inscription ne sera effective qu'après confirmation définitive de la direction d'école et du Pouvoir Organisateur.

### 4. Les conséquences de l'obligation scolaire

L'inscription concrétise un contrat fondé sur la confiance entre l'élève, ses parents et l'école. Ce contrat reconnaît à l'élève ainsi qu'à ses parents des droits mais aussi des obligations.

#### 4.1 La présence à l'école

#### 4.1.1 Obligations pour l'élève :

- L'élève est tenu de participer à tous les cours (y compris la natation) et activités pédagogiques. Toute dispense éventuelle ne peut être accordée que par la direction ou son délégué après demande justifiée.
- Sous la conduite et le contrôle des enseignants, les élèves tiennent un journal de classe mentionnant de façon succincte mais complète, toutes les tâches qui leur sont imposées à domicile. Le journal de classe est un moyen de communication entre l'établissement et les parents. On y trouvera des communications concernant les retards, les congés, les convocations ainsi que le comportement de l'élève.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> cfr articles 76 et 79 du Décret « Missions » du 24 juillet 1997

# 4.1.2 Obligations pour les parents:

- Les parents veilleront à ce que leur enfant soit présent à l'heure pour le début des cours le matin ainsi que l'après-midi.
- Les parents exerceront un contrôle, en vérifiant le journal de classe tous les jours et en répondant aux convocations de l'école.
- « Par le seul fait de la fréquentation de l'établissement par l'élève, ses parents s'engagent à s'acquitter des frais scolaires assumés par l'établissement au profit des élèves et dont le montant peut être réclamé par l'établissement dans le respect des dispositions décrétales en la matière » <sup>2</sup>

#### 4.2 Les absences

#### 4.2.1 Obligations pour les élèves :

En ce qui concerne les conséquences des absences lors d'un contrôle, d'une interrogation, les élèves sont invités à se conformer aux directives reprises au Règlement Général des Etudes.

#### 4.2.2 Obligations pour les parents :

- Toute absence d'un élève en obligation scolaire doit être justifiée.
- Jusqu'à 2 jours et demi d'absence, un mot des parents suffit. Au-delà de 3 jours, pour les enfants en obligation scolaire, un certificat médical est obligatoire.
- Il est demandé aux parents d'utiliser au maximum le mercredi après-midi pour tous les rendez-vous chez le médecin, le dentiste, ...

#### 4.3 Les retards

 Le retard ne peut être qu'exceptionnel. Attention, un retard de plus de 30 minutes sera considéré comme une absence, il devra donc être couvert par une justification écrite.

# 4.4 Reconduction des inscriptions

- L'élève inscrit régulièrement le demeure jusqu'à la fin de sa scolarité, sauf :
  - 1°) lorsque l'exclusion de l'élève est prononcée, dans le respect des procédures légales, au plus tard le 5 septembre
  - 2°) lorsque les parents ont fait part, dans un courrier à la direction, de leur décision de retirer l'enfant de l'établissement, et ce au plus tard le dernier jour ouvrable qui précède la nouvelle rentrée scolaire.
  - 3°) lorsque l'élève n'est pas présent à la rentrée scolaire, sans justification aucune.
- « Au cas où les parents ont un comportement marquant le refus d'adhérer aux différents projets et règlements repris ci-dessus, le Pouvoir Organisateur se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève, l'année scolaire suivante et cela, dans le respect de la procédure légale. » 3

-

#### 7. Les services à l'école

#### 7.1 Les repas

- Les repas chauds et potages s'organisent que sur l'implantation de Regina Pacis
- L'inscription au repas chaud ou au potage se fait par carte. En cas de changement, il est nécessaire de prendre contact avec la direction.
- Les enfants qui dînent à l'école ne pourront pas sortir sur le temps de midi. L'école se fait un devoir de surveiller les enfants et de prendre en compte tous les enfants. Si des parents veulent autoriser leur enfant à sortir, alors que d'habitude celui-ci dîne à l'école, ils doivent fournir un écrit à l'école et savoir qu'ils sont seuls responsables de leur enfant pendant cette sortie.
- Le repas chaud est livré par traiteur. Le prix comprend potage + plat principal + dessert, mais aussi l'entretien des locaux et la vaisselle.
- Tout dîner commandé chez le traiteur doit être payé. Le repas sera décompté si l'école est avertie la veille avant 12h.
  - Pour le repas « pique-nique », les enfants apportent leur pique-nique. Ils peuvent se procurer un potage si leurs parents les ont inscrits au début de chaque trimestre à Regina. Le prix sert à l'entretien du matériel et des locaux.
  - N'imposez pas un repas trop copieux à votre enfant, évitons les gaspillages. Les chips et les friandises sont interdits. L'enfant doit être en possession de son pique-nique en arrivant à l'école le matin. Pas de sortie autorisée pour aller chercher à manger. Pas de repas à réchauffer en primaire.

# 7.2 Les congés

Les dates des congés scolaires sont annoncés dans le carnet d'informations destinés aux parents et remis en début d'année. Il y a des garderies organisées durant ces congés par la commune.

#### 7.3 Les journées pédagogiques

Les dates des journées pédagogiques sont annoncées au plus tard une semaine avant l'organisation de celles-ci. Une garderie est organisée durant ces journées pédagogiques si un nombre suffisant est inscrit.

# 7.4 <u>Le PSE - le PMS</u>

- Conformément à la loi, l'école est rattachée à un centre d'inspection médicale scolaire (P.S.E) et d'un centre psycho-médical-scolaire (P.M.S.).
- Chaque année, certaines classes se rendent en visite médicale scolaire au Centre P.S.E. rattaché à l'école. Les parents seront avertis du jour de la visite. Le P.S.E. avertit les parents des suites médicales à entreprendre et qu'ils sont tenus de respecter. De même, les infirmières du centre passent régulièrement à l'école et avertissent les parents, en concertation avec la direction, des mesures à prendre en cas de maladie transmissible.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> cfr articles 100 du Décret « Missions » du 24 juillet 1997

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> cfr articles 76 et 91 du Décret « Missions » du 24 juillet 1997

entend. La convocation indique explicitement qu'une procédure pouvant conduire à l'exclusion définitive est engagée ainsi que les faits pris en considération.

Cette audition a lieu au plus tôt le quatrième jour ouvrable qui suit la notification.

Le procès-verbal d'audition est signé par l'élève majeur ou par les parents ou la personne investie de l'autorité parentale de l'élève mineur et par le chef d'établissement.

Le refus de signature de ce procès-verbal est constaté par un membre du personnel enseignant ou auxiliaire d'éducation et n'empêche pas la poursuite de la procédure. En cas d'absence des personnes invitées à être entendues, un procès-verbal de carence est établi et la procédure se poursuit.

Si la gravité des faits le justifie, le chef d'établissement pour les écoles organisées par la Communauté française ou le pouvoir organisateur ou son délégué pour les établissements subventionnés par la Communauté française, peut écarter provisoirement l'élève de l'établissement pendant la durée de la procédure d'exclusion définitive. L'écartement provisoire ne peut dépasser 10 jours d'ouverture d'école.

Après consultation du conseil de classe, l'exclusion définitive est décidée par le chef d'établissement pour les écoles organisées par la Communauté française ou le pouvoir organisateur ou son délégué pour les établissements subventionnés par la Communauté française et, dûment motivée, elle est signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'élève s'il est majeur, à ses parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, si l'élève est mineur.

# 6.2.3 <u>Recours</u>:

L'élève s'il est majeur, ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale, s'il est mineur, disposent d'un droit de recours.

Le recours est introduit par lettre recommandée dans les dix jours ouvrables qui suivent la notification de l'exclusion définitive.

Dans l'enseignement organisé par la Communauté française, ce recours est introduit auprès du Ministre qui a l'enseignement dans ses attributions, via le Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans l'enseignement subventionné par la Communauté française, lorsque le pouvoir organisateur délègue le droit de prononcer l'exclusion à un membre de son personnel, il prévoit une possibilité de recours selon les cas, au Collège provincial, au Collège des Bourgmestre et Echevins, au Collège de la Commission communautaire française ou à son Conseil d'Administration.

L'introduction du recours n'est pas suspensive de la décision d'exclusion. 1

.

# 5. La vie au quotidien - L'organisation scolaire

En l'absence de la direction, veuillez vous conformer aux directives données par le (la) remplaçant(e) de celle-ci ou par un des enseignants présents.

#### 5.1 Horaire de l'école

 L'école s'engage à accueillir les enfants dès son ouverture et à exercer une surveillance pendant le temps de présence des enfants à l'école, pour autant que l'enfant se trouve dans l'enceinte de l'école.

# ① Saint-Paul:

<u>MATIN</u>

APRES-MIDI

7 h 00: garderie gratuite

13 h 25: début des cours 15 h 15: fin des cours

8 h 40: accueil en classe + début des cours 12 h 20: fin des cours

16 h 30: garderie payante

17 h 55: fermeture des portes

#### ② Regina:

MATIN

APRES-MIDI

7 h 00: garderie gratuite 8 h 40: accueil en classe + début des cours 13 h 25: début des cours 15 h 15: fin des cours

3 h 40: accueil en classe + debut des cours
12 h 20: fin des cours

16 h 30: garderie payante

17 h 45: fermeture des portes

- En début d'année scolaire, les parents sont invités à signaler par écrit si leur enfant quitte l'école durant le temps de midi. Les enfants retournent à la maison soit avec les parents qui viennent les chercher à la sortie de l'école, soit avec les rangs qui sont organisés par l'école, soit seuls avec autorisation des parents et en possession de la carte de sortie. Les parents qui viennent prendre leur enfant attendent à l'extérieur de l'école afin de permettre une sortie des enfants dans de bonnes conditions.
- A partir de 16 h 30, les enfants qui n'ont pas été repris par leurs parents resteront en garderie. Le prix de la garderie vous sera réclamé sur la note de frais.
- Au cas où une autre personne viendrait rechercher votre enfant, veuillez toujours avertir les institutrices ou la direction de ce changement.
- La récréation est un moment de détente. Les enfants ne peuvent rester seuls en classe sauf autorisation particulière de leur titulaire.

#### 5.2 Les activités scolaires

- Les activités scolaires seront communiquées aux parents via le journal de classe ou une circulaire spécifique.
- Une difficulté financière ne peut être un obstacle à la présence d'un enfant à une activité pédagogique. Un arrangement est toujours possible. Vous êtes invités à contacter la direction en cas de besoin.

#### 5.3 Rencontre parents / école

 Si les parents ne peuvent pas se présenter à une convocation de la direction ou d'un enseignant, il est demandé de le signaler à temps et de proposer une autre date de rencontre. Le fait de ne pas répondre à une convocation sera noté au journal de classe.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> cfr articles 100 du Décret « Missions » du 24 juillet 1997

#### 5.4 La sécurité

- L'accès aux locaux de l'école est interdit pendant les heures de cours pour les personnes extérieures à l'école, sauf autorisation de la direction ou invitation écrite de la part d'un membre de l'équipe éducative.
- Aucun objet dangereux n'a sa place à l'école (canif, allumettes, ...).
- Les enfants ne peuvent en aucun cas apporter des objets de valeur (radio, bijoux, jeux électroniques, gsm ...) l'assurance de l'école ne les couvrant pas en cas de perte ou de vol.
- Que votre enfant n'apporte pas d'argent sauf celui nécessaire au fonctionnement de l'école. Il doit alors être glissé dans une enveloppe au nom de l'enfant avec mention de l'objet du paiement, et remis soit à son titulaire, soit à la direction.

#### 5.5 Attitudes et comportements attendus de l'élève

- L'élève est tenu d'avoir une attitude et des propos corrects, de rester poli en toutes circonstances, de respecter les consignes de discipline précisées dans le présent règlement, d'éviter toute forme de violence tant verbale que physique vis-à-vis de tous, de respecter la propreté et l'ordre dans tous les locaux de l'école, de respecter le matériel scolaire qui lui est prêté.
- En classe ou durant des activités extra-scolaires, l'élève est tenu de respecter l'autorité présente, que ce soit son titulaire ou tout autre personne adulte qui se voit confier l'organisation d'une activité.
- L'absence d'uniforme à l'école Regina et à l'école maternelle de Saint-Paul ne justifie en rien les outrances vestimentaires. L'élève veillera à se vêtir de façon simple, correcte et soignée, en évitant les tenues débraillées et les excentricités.
- Les élèves de l'école primaire de Saint-Paul sont tenus de respecter l'uniforme : T-shirt, chemise, polo : blanc ou bleu uni Pull : bleu uni Pantalon, bermudas, robe, jupe : bleu foncé uni.
- En cas de prophylaxie d'une maladie transmissible, la direction en accord avec le centre P.S.E. prendra les mesures nécessaires <sup>4</sup> (en cas de pédiculose, il peut être demandé de rester à la maison jusqu'à disparition complète des poux).
- L'école se réserve le droit de réclamer aux parents les frais occasionnés par tout acte de vandalisme sur les objets ou dans les locaux de l'école. De même, toute perte d'objet appartenant à l'école fera l'objet d'un remboursement.
- L'école est en droit de sanctionner des fautes chez les enfants. Pour les sanctions disciplinaires, se référer au point 6 de ce règlement : « Les contraintes de l'éducation ».

#### 5.6 Les assurances

« Tout accident, quelle qu'en soit la nature, dont est victime un élève dans le cadre de l'activité scolaire, doit être signalé, dans les meilleurs délais, à l'école, auprès de la direction ou de son délégué. »  $^5$ 

Le Pouvoir Organisateur a souscrit des polices d'assurances scolaires qui comportent 2 volets : l'assurance responsabilité civile et l'assurance couvrant les accidents corporels survenus à l'assuré.

1. L'assurance responsabilité civile couvre des dommages corporels ou matériels causés par un des assurés à un tiers dans le cadre de l'activité scolaire.

Par assuré, il y a lieu d'entendre:

- les différents organes du Pouvoir Organisateur

- le chef d'établissement
- les membres du personnel
- les élèves
- les parents, les tuteurs ou les personnes ayant la garde de fait de l'enfant.

Par tiers, il y a lieu d'entendre toute personne autre que les assurés.

La responsabilité civile que les assurés pourraient encourir sur le chemin de l'école n'est pas couverte.

L'assurance « accidents » couvre les accidents corporels survenus à l'assuré, à concurrence des montants fixés dans le contrat d'assurance.

L'assurance couvre les frais médicaux, l'invalidité permanente et le décès.

#### 6. Les contraintes de l'éducation

#### Les conséquences d'un comportement inadéquat

#### 6.1 Les punitions :

- L'école est en droit de sanctionner des fautes chez les enfants par des punitions écrites ou des petits travaux d'utilité. Toute sanction, même la plus simple, est donnée avec discernement.
- En fonction de la gravité des faits, un système de punitions est établi :
  - rappel à l'ordre par un membre de l'équipe éducative
  - rappel à l'ordre par la direction et communiquée aux parents
  - « travail » supplémentaire à faire à la maison
- Un « contrat de comportement » sera proposé à l'élève qui risque l'exclusion provisoire et/ou définitive.

#### 6.2 L'exclusion provisoire ou définitive:

Des procédures d'exclusion sont prévues par le décret du 24 juillet 1997 et peuvent toujours être envisagées.

# 6.2.1 Motifs d'exclusion:

Un élève régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement de la Communauté française ne peut en être exclu définitivement que si les faits dont il s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave.

Par ailleurs, un élève majeur qui totalise plus de 20 demi-journées d'absence injustifiée au cours d'une même année scolaire peut également être exclu.

#### 6.2.2 Modalités:

Préalablement à toute exclusion définitive, l'élève, s'il est majeur, l'élève et ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale, si l'élève est mineur, sont invités, via lettre recommandée avec accusé de réception, par le chef d'établissement qui leur expose les faits et les

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Loi du 21 mars 1964 sur l'Inspection Médicale Scolaire.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Cfr article 19 de la loi du 25 juin 1992